ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 8 SEPTEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 8 septembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Loi sur l'archivage
La loi sur les archives de l'Etat du 9 octobre 1989, extrêmement succincte, n'est plus adaptée au contexte législatif, archivistique et technologique actuel. Depuis près de dix ans, les principes du droit des citoyens à l'information et à l'accès aux documents officiels se sont imposés à travers les textes fondamentaux, sans oublier l'apparition de nouvelles problématiques et conceptions archivistiques qui mettent l'accent notamment sur les processus d'archivage et de gestion documentaire. L'archivistique s'est ainsi dotée depuis le début des années 1990, au niveau international, d'outils normatifs et codifiés introduisant de nouvelles façons de concevoir la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion des informations. La question de la conservation à long terme des documents électroniques représente aujourd'hui un enjeu majeur tant pour la rationalité des activités étatiques que pour la sauvegarde de la mémoire historique. Toutes ces évolutions rendent nécessaire l'adoption d'une nouvelle loi sur l'archivage, afin de permettre au canton de Neuchâtel de prendre en compte les nouvelles exigences de la "société de l'information" et de se doter d'un outil de bonne gouvernance indispensable à la garantie de l'Etat de droit démocratique. Le projet de loi sur l'archivage adopté par le Conseil d'Etat fournit une base légale claire et concise pour la gestion des archives, ceci dans un contexte d'évolution technologique périlleuse pour la pérennité des documents et d'exigences citoyennes croissantes, à la fois pour une ouverture plus large des archives et pour une meilleure protection de la sphère personnelle. Tout en réaffirmant le devoir général d'archivage, elle garantit la traçabilité des activités étatiques, la sauvegarde du droit ainsi que la constitution de la mémoire collective, sa conservation et sa consultation.
Contact: Lionel Bartolini, archiviste cantonal, chef de l'Office des archives de l'Etat, tél. 032 889 60 40.

Projet de loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise
A la suite de l'adoption de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) intervenue le 27 janvier 2010, les nouvelles structures judiciaires doivent désormais être mises en place pour être opérationnelles au 1er janvier 2011, date d'entrée en vigueur de la loi. L'installation définitive du Tribunal d'instance n'étant pas envisageable dans l'immédiat, la situation de ce tribunal doit être réglée pour une période transitoire. La commission administrative provisoire des autorités judiciaires et le Conseil de la magistrature se sont associés pour élaborer un projet de loi en ce sens, visant à compléter les dispositions transitoires de l'OJN. Ainsi, pendant une période d'environ cinq ans, la juridiction de première instance restera logée sur plusieurs sites, le temps que le Grand Conseil puisse mener à bien son étude d'implantation définitive puis passer à la

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

phase d'exécution, soit l'éventuelle construction d'un ou de plusieurs bâtiments. Actuellement, des dispositions ont donc été prises d'entente entre la commission administrative provisoire des autorités judiciaires et le Conseil d'Etat en vue de profiter des structures existantes et de maintenir trois sites, à La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Boudry. Mais le fait que ces trois tribunaux soient considérés comme faisant partie de la même juridiction peut engendrer des problèmes d'ordre juridique et organisationnel. Il est dès lors proposé la création, pour une période provisoire, de deux juridictions distinctes entre les Montagnes et le Val-de-Ruz, d'une part, et le Littoral et le Val-de-Travers d'autre part, seule cette dernière circonscription devant actuellement être éclatée sur deux sites. Cette organisation provisoire ne réglera certes pas tous les problèmes mais les simplifiera suffisamment pour que l'on puisse s'accommoder des quelques inconvénients qui pourraient surgir dans la répartition des procédures entre les sites de Boudry et de Neuchâtel.
Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Projet d'adaptation d'ordonnances en raison de l'introduction de données biométriques dans le titre de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis de Schengen)
Le titre de séjour devenant biométrique à partir de janvier 2011, il convient de prévoir la concrétisation des bases légales du message du Conseil fédéral du 18 novembre 2009 dans trois ordonnances: l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), l'ordonnance sur le système d'information central sur la migration (Ordonnance SYMIC) et l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Oem-LEtr). Il s'agit de définir précisément qui reçoit un titre de séjour biométrique et quels sont les émoluments perçus dans ce cadre. Concernant l'OASA, le Conseil d'Etat salue l'introduction de la possibilité de confisquer un titre de séjour en cours de validité lorsqu'une décision de renvoi de Suisse est exécutoire, ceci afin d'éviter un usage abusif de titre de séjour encore en cours de validité. S'agissant de la photo numérique, le gouvernement cantonal relève que le canton de Neuchâtel a décidé, pour les documents d'identité suisses, de ne pas accepter les photos fournies par l'intermédiaire d'un support numérique, par exemple à l'aide d'une clé USB, et les photos sous forme papier; le Conseil d'Etat a en effet estimé que les contraintes informatiques sont trop importantes et qu'il existe un risque élevé d'importer des virus informatiques. Quant à l'Oem-LEtr, le Conseil d'Etat approuve les modifications mais n'est pas d'avis que les diminutions du montant de l'émolument d'autorisation puissent être motivées par le fait que les contrôles et investigations effectués lors de l'examen des prolongations des autorisations seraient moins complexes que lors de leur octroi.
Contact: Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Modification d'ordonnances suite à la reprise et à la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne (CE) concernant la reprise de la directive CE sur le retour et à la modification de la loi fédérale sur les étrangers
Plusieurs ordonnances doivent faire l’objet d’une révision en raison de la reprise et de la mise en œuvre de la directive "retour", dont le but est d’assurer une harmonisation minimale des procédures applicables aux ressortissants de pays non membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Sont notamment concernées par cette révision l’ordonnance sur l’exécution du renvoi et de l’expulsion d’étrangers, l’ordonnance 1 sur l’asile relative à la procédure, l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles; les ordonnances soumises à révision devront entrer en vigueur au plus tard le 12 janvier 2011. Aux yeux du Conseil d'Etat, ces ajustements sont rendus nécessaires et il se déclare favorable aux modifications envisagées qui ne soulèveront pas de

complications particulières pour le canton de Neuchâtel. Toutefois, le gouvernement cantonal craint que la formalisation des procédures entraîne une augmentation de la charge en matière de finances et de ressources humaines pour les autorités cantonales et considère ces charges devraient être examinées plus avant entre les autorités fédérales et les cantons. Le Conseil d'Etat déplore ce nouveau report de charges sur les cantons sans qu'une aide financière de la Confédération n'ait été prévue.
Contact: Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Modification d'ordonnances relatives à la protection et à l'utilisation des eaux
Comme contre-projet indirect à l'initiative populaire "Eaux vivantes", le Parlement fédéral a décidé de modifier différentes lois fédérales en décembre 2009, ce qui nécessite la modification de plusieurs ordonnances. Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les ordonnances d'exécution sont adaptées au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que les nouvelles règles qu'impliquera l'entrée en vigueur du contre-projet sont ambitieuses et qu'elles constituent des bases essentielles pour que nos cours d'eau retrouvent leurs fonctions naturelles. Toutefois, le gouvernent cantonal considère que les délais imaginés par la Confédération pour la mise en œuvre de ces modifications sont irréalistes et demande avec insistance une prolongation de ceux-ci d'au minimum trois à cinq ans afin que les travaux puissent être planifié et budgétés correctement. En outre, le Conseil d'Etat constate une immixtion plus importante de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le cadre des tâches d'applications relevant du canton et refuse ces évolutions, demandant que le projet soit fortement retravaillé.
Contact: Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.

Affaires cantonales

Prêt de 500.000 francs à la commune de La Chaux-de-Fonds
Le Conseil d'Etat a accordé un prêt d'un montant de 500.000 francs à Ville de La Chaux-de-Fonds. Cette contribution financière vise à favoriser la rénovation de 26 appartements à loyer modéré, propriété de la commune de La Chaux-de-Fonds, dont les immeubles locatifs sont sis rue Cernil-Antoine 27-29 et Louis-Agassiz 13, et dont le montant total des travaux est préavisé à 4,7 millions de francs. Cette aide financière est remboursable sur 25 ans, conformément au règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement de janvier 2008.

Naturalisations
Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation à 96 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur** www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 9 septembre 2010